

En outre, le ministère a pour fonction de faciliter l'accès des produits et services canadiens aux marchés extérieurs par voie de négociations commerciales; de contribuer à l'amélioration des conditions du commerce mondial; de fournir des services de soutien pour le développement industriel et commercial, notamment des services d'information, d'analyse des importations et d'étude du trafic; d'analyser les conséquences, pour l'industrie et le commerce canadiens ainsi que pour le tourisme, des politiques gouvernementales afférentes pour être en mesure de contribuer à la formulation et à l'examen de ces politiques; et de compiler et tenir à jour des renseignements détaillés sur les tendances et l'évolution, au Canada et à l'étranger, des industries manufacturières et de transformation et du tourisme.

Le ministère est divisé en sept principaux groupes fonctionnels: Office du tourisme du Canada, Développement industriel, Politiques industrielles, Expansion des exportations, Relations commerciales internationales, Planification, Recherche et Évaluation, et Administration. En outre, le ministère compte 11 bureaux régionaux répartis dans tout le Canada et le Service des délégués commerciaux, qui possède 89 bureaux dans 65 pays.

Le ministre est également comptable, devant le Parlement, de Statistique Canada et de la Société pour l'expansion des exportations. Les commissions et organismes suivants font rapport au ministre: le Comité consultatif des machines et de l'outillage, le Conseil national de l'esthétique industrielle, le Conseil canadien des normes, la Commission du textile et du vêtement, la Commission du système métrique, l'Agence d'examen de l'investissement étranger et le Conseil consultatif du ministre.

**Ministère de la Justice.** Ce ministère, créé par SC 1868, chap. 39, est régi actuellement par la Loi sur le ministère de la Justice (SRC 1970, chap. J-2). Le ministre de la Justice est le conseiller juridique officiel du gouverneur général et du Conseil privé de la reine pour le Canada. Il est chargé de veiller à ce que l'administration des affaires publiques s'effectue conformément à la loi, de surveiller l'administration de la justice au Canada dans la mesure où elle ne relève pas de la compétence des provinces, de conseiller le gouvernement fédéral sur les lois et procédures des législatures provinciales et, en général, de conseiller la Couronne en toutes matières juridiques qu'elle lui soumet. Le ministre de la Justice est d'office Procureur général du Canada. A ce titre, il a le devoir de conseiller les chefs des divers ministères du gouvernement du Canada sur toutes les questions juridiques concernant leurs ministères respectifs, d'établir et d'autoriser toutes les pièces émises sous le grand sceau du Canada, et de s'occuper de toute contestation formée pour ou contre la Couronne du chef du Canada. Le ministre de la Justice est comptable au Parlement de la Commission de révision de l'impôt et de la Commission de réforme du droit.

**Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.** Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, créé en vertu de la Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement et régi par les dispositions de SRC 1970, chap. M-1, est chargé du perfectionnement et de l'utilisation des ressources de main-d'œuvre du Canada, et des services d'emploi et d'immigration. Le 26 mai 1976, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration annonçait le fusionnement prochain du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de la Commission d'assurance-chômage. Ces deux organismes cessèrent d'exister en août 1977, lors de la proclamation de la Loi régissant l'emploi et l'immigration, qui créait le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, et le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et modifiait plusieurs lois, notamment la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage. Le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration cumule les fonctions de l'ancien Conseil consultatif de la Commission d'assurance-chômage et de l'ancien Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration. Par cette fusion, la nouvelle commission est devenue l'un des plus importants organismes gouvernementaux et compte 27,000 employés. Le ministre responsable s'appelle maintenant le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

**Ministère des Pêches et de l'Environnement.** Créé en juin 1971 par une loi du Parlement (SC 1970-71, chap. 42) le ministère de l'Environnement, maintenant devenu le ministère des Pêches et de l'Environnement, a pour mandat de coordonner les efforts du gouvernement fédéral dans la lutte contre la pollution et veiller à la gestion et à l'aménagement appropriés des ressources renouvelables du Canada. Il se compose de deux secteurs principaux, chacun ayant à sa tête un premier sous-ministre adjoint.

Le Service des pêches et de la mer se subdivise en deux secteurs: Gestion des pêches et Sciences océaniques et aquatiques. Les fonctions de la Gestion des pêches comprennent l'aménagement et la conservation des ressources, l'application des règlements concernant les pêches, le développement industriel et l'inspection du poisson, la commercialisation et la promotion, la recherche biologique et technique portant sur le poisson et sur d'autres formes de flore et de faune aquatiques, l'administration de l'assurance pour les bâtiments de pêche et des subventions pour la construction de bateaux, la gestion des ports pour petites embarcations dans tout le Canada, la promotion et l'aménagement de la pêche sportive, et l'administration des accords internationaux et fédéraux-provinciaux relatifs aux pêches.

Le secteur des Sciences océaniques et aquatiques exerce les fonctions suivantes: consolidation de la recherche océanographique de nature physique et chimique, recherche biologique portant sur la qualité du milieu marin, évaluation des activités ayant des effets sur la vie en eau douce et en eau salée, établissement